

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un du mois d'octobre,
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 13 octobre 2025.
La séance est ouverte à vingt-deux heures trente-trois minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire, qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme RABINEAU, Mr MABILEAU, Mr LAIRE, Mme THIBEAUD, Mr PERDRIAU, Mme PATRY, Mr JAUDOUIN, Mme PEZET, Mr GODET, Mme COCHARD.
Madame ETHORÉ donne pouvoir à Monsieur LAIRE ;
Monsieur THIEFFRY donne pouvoir à Madame CHAMBRY ;
Monsieur BOTTEREAU donne pouvoir à Monsieur TOURON ;
Madame DESNOYERS donne pouvoir à Monsieur PERDRIAU.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame COCHARD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

AJUSTEMENT MARCHÉ TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur VIGNERON, Adjoint, fait état des ajustements du marché de voirie attribué à l'entreprise JUSTEAU de Louresse-Rochemenier :

- Moins-value de 12 942.79 € pour les travaux modificatifs rue d'Aubigny,
- Plus-value pour l'aménagement de l'accès de la mairie en béton désactivé et pavés de rue pour 6 534.04 €,
- Plus-value pour l'aménagement de l'écluse rue de Presle selon prescriptions du département 11 149.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, l'ensemble de ces propositions qui se soldent par une plus-value globale de 4 740.45 € HT soit 5 688.54 € TTC.

RESEAU EAU POTABLE ECOLE

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'après plusieurs fuites sur une partie du réseau d'eau potable de la partie ancienne de l'Ecole des Vignes, il y a lieu de le refaire compte tenu de son état général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le devis de l'entreprise JUSTEAU pour un montant TTC de 4 445.53 €. Les travaux de raccordements de plomberie seront réalisés par l'entreprise Anjou CEP sur le budget entretien.

FONDS CONCOURS ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe des opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° opération	Collectivité	Montant travaux TTC	Taux du demandé	Montant demandé	Date dépannage
EP123-24-178	Distré	753.02 €	75%	564.77 €	17/09/2024
EP123-24-184	Distré	840.14 €	75%	630.11 €	15/11/2024
EP123-25-190	Distré	420.88 €	75%	315.66 €	16/01/2025
EP123-25-200	Distré	464.54 €	75%	348.41 €	25/03/2025
EP123-25-201	Distré	392.42 €	75%	294.32 €	23/05/2025

➤ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

- montant de la dépense 2 871 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML **2 153.27 € TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

RISQUE SANTÉ

Madame CHAMBRY, Adjointe, rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

La commune précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, que :

- la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.
- La collectivité ne participera pas à la consultation du contrat collectif proposé par le Centre De Gestion et s'étonne de devoir transmettre cette délibération au CST.

ESPACE PRATIQUE SPORTIVE

Monsieur le Maire informe que le rideau de fer actuellement en place sur la porte des bureaux de l'AFRIEJ ne pourra pas être réutilisé. Il est donc proposé de retenir la proposition de l'entreprise VINÇONEAU DELAUNAY de Doué en Anjou, pour un montant de 1 383.66 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de valider ce devis.

MENUISERIES MAIRIE ET SALLE DE L'AMITIÉ

Monsieur le Maire fait le point sur certaines menuiseries de la Mairie et de la Salle de l'Amitié, après ponçage et avant peinture.

Compte tenu du mauvais état, il est proposé d'envisager de les changer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de l'entreprise MODERN ECO de Distré, pour un montant de 23 127.53 € TTC et autorise le Maire à verser un acompte de 30%.

VIDEOPROTECTION POCÉ

Monsieur le Maire présente l'étude réalisée par la société QUALLIENCE pour la phase 3 du déploiement de la vidéoprotection dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le déploiement de la phase 3 afin de couvrir l'ensemble de la commune et retient la proposition de la société Qualliance pour un montant HT de 84 285 € ;
- demande au Maire de négocier une caméra supplémentaire à l'entrée Ouest de Pocé pour un montant n'excédant pas 10 000 €.

TRAVAUX MAISON JARDIN DE MADELEINE

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, informe qu'il serait souhaitable de faire quelques travaux pour favoriser la vente du bien cadastré ZK n° 840.

Après qu'un bilan prévisionnel de l'opération ait été présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les devis suivants :

- SARL LE NY de Verrie, pour le carrelage, pour un montant de 7 422.60 € TTC
- MODERN ECO de Distré, pour les menuiseries, pour un montant de 25 001.22 € TTC

et autorise le Maire à verser un acompte de 30%.

AMÉNAGEMENT CD 205 CHETIGNÉ

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réfection de partie ancienne de la rue de Carabins et de la partie de la rue de Presles, allant des carrefours de la rue de Gravouilleau et de la Maillée, n'avait pas été inclus dans le marché de voirie 2025.

Afin de pouvoir bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police, il conviendrait de déposer un dossier d'aménagement au plus tard en janvier prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de recruter un cabinet spécialisé pour établir le profil de voie et le DCE pour un montant maximal de 4 000 € HT,
- de valider ce DCE au conseil de décembre au plus tard,
- de consulter les entreprises pour une réponse en janvier 2026,
- d'attribuer le marché au moment du vote du budget 2026.

TÉLÉCONSULTATION MÉDECINE DU TRAVAIL

Afin de répondre à l'obligation de médecine du travail, Monsieur le Maire présente la solution développée par la société MÉDISPACE de Belcodène.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, l'unanimité, la proposition sur les bases suivantes :

- INSCRIPTION : 300,00 € HT, comprenant l'inscription à notre service + fourniture de l'intranet sécurisé + formation pour 2 personnes ;
- COÛT PAR SALARIÉ : PASSEPORT SANTÉ 15,00 € HT / salarié : Le tarif indiqué concerne le nombre d'agents inscrit à la signature de la convention. Par la suite, il sera de 30,00 € HT pour l'acquisition d'un nouveau passeport santé. Personnel et confidentiel, il permet la liaison avec la Médecine du Travail et une utilisation tant professionnelle que personnelle ;
- ABONNEMENT ANNUEL 48,00 € HT / salarié ;
- PRESTATIONS MÉDICALES (SPSTI partenaires) :
 - o Téléconsultation infirmier 30,00 € HT,
 - o Téléconsultation médecin 65,00 € HT

LIAISON ELECTRIQUE PANNEAU D'INFORMATION

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, informe :

- qu'aucun accord n'a pu être trouvé avec le riverain de l'emplacement prévu pour l'alimentation du panneau d'information dans la zone du Champ Blanchard,
- que le réseau du SIEML déployé pour l'éclairage public risque de ne pas être assez puissant pour l'alimentation de nuit.

De ce fait, il est proposé de faire installer un branchement indépendant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le devis d'ENEDIS pour un montant de 1 684.80 € TTC.

VIDEOPROTECTION CHEMIN DU BIEN

Monsieur le Maire informe que pour faire fonctionner la caméra posée à l'entrée du Chemin du Bien, il y a lieu de faire réaliser la pose d'une alimentation électrique qui pourra également être utilisée pour l'éventuelle mise en place d'éclairage public sur cette voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le devis d'ENEDIS pour un montant de 1 684.80 € TTC.

SAUR LOTISSEMENT LA BOSSE

Dans le cadre du lotissement de la rue de la Bosse, il convient de faire réaliser les branchements Eaux Usées et Eau Potable pour les 3 lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, les propositions de la SAUR à savoir 2 770.32 € TTC pour l'EU et 3 731.08 € TTC pour l'EP.

ADHESION GROUPEMENT ENT

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle que l'école des Vignes a mis en place en 2022 un Espace Numérique de Travail dans le cadre de l'Appel à Projet du Socle Numérique de l'Ecole Élémentaire retenu et validé. Cette mise en place consistait en la création d'un abonnement pluriannuel par enfant des classes élémentaires et maternelles permettant ainsi de créer un lien entre l'école, l'enfant, la famille et la Mairie et d'assurer la continuité pédagogique si nécessaire.

Le rectorat propose à notre commune d'adhérer à un nouveau groupement de commande pour obtenir un coût d'abonnement attractif pour la poursuite de la mise en place d'un ENT 1^{er} degré e-primo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer avec le rectorat la convention d'adhésion à ce groupement de commande pour la mise en place d'un ENT dans les écoles de l'académie de Nantes, avec un engagement de 4 ans, de 2026 à 2030, pour 158 élèves de la maternelle au CM2.

ACHAT DE MATÉRIEL

A la demande du personnel technique, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir une grille auprès de l'entreprise SAVAS de Distré, pour un montant de 2 250 € HT soit 2 700 € TTC.

ETANG

Monsieur le Maire fait état de sa rencontre avec les régisseurs de l'étang de l'Echallier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de passer commande auprès de la Pisciculture du Bocage d'Argentonay, de :

- 400 kg de gardons
- 150 kg de carpes
- 50 kg de Black Bass

pour un montant de 3 860 € HT soit 4 072.30 € TTC.

Infos :- L'action « Nettoyons la Nature » annulée le 4 octobre à cause de la tempête, est reportée au samedi 8 novembre 2025, à 10h.

- Mme LAMANDÉ fait le point sur l'opération plantations de haies sur notre commune.

- Le BELOTHON 2025 sera organisé le vendredi 28 novembre à la salle des Bois ; les inscriptions sont ouvertes.

Pour copie conforme au registre,
Le 27 octobre 2025.

Le Maire,
Eric TOURON